



Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement

Distr.
LIMITÉE

TD/B/COM.1/EM.4/L.1
5 novembre 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT
Commission du commerce des biens et services,
et des produits de base
Réunion d'experts sur les incidences
des normes de gestion de l'environnement,
en particulier des normes de
la série ISO 14000, sur le commerce
et l'investissement dans les pays
en développement
Genève, 29 octobre 1997
Point 3 de l'ordre du jour

**INCIDENCES EVENTUELLES DES NORMES DE GESTION DE L'ENVIRONNEMENT,
EN PARTICULIER DES NORMES DE LA SERIE ISO 14000, SUR LE COMMERCE
ET L'INVESTISSEMENT DANS LES PAYS EN DEVELOPPEMENT,
ET PERSPECTIVES ET BESOINS DANS CE DOMAINE**

Recommandations adoptées par la Réunion d'experts

La Réunion d'experts sur les incidences des normes de gestion de l'environnement, en particulier des normes de la série ISO 14000, sur le commerce et l'investissement dans les pays en développement, tenue à Genève du 29 au 31 octobre 1997, a axé ses travaux sur un examen des normes internationales relatives aux systèmes de gestion de l'environnement, en particulier de la norme ISO 14001 et de ses incidences sur le commerce et l'investissement dans les pays en développement. A sa séance de clôture, le 31 octobre 1997, elle a adopté les recommandations ci-après sur le point 3 de son ordre du jour :

1. Les participants ont estimé que les normes relatives aux systèmes de gestion de l'environnement (SGE) pouvaient utilement contribuer à améliorer l'impact environnemental d'une organisation, ainsi qu'à réduire les coûts par une utilisation plus efficace des ressources. Les experts ont toutefois noté que la norme ISO 14001 n'avait été adoptée que récemment (septembre 1996) et qu'il fallait en poursuivre l'analyse et bénéficier de davantage de recul pour en comprendre toutes les conséquences. Il fallait également échanger des données d'expérience avec les pays en développement, en particulier avec ceux où les normes de la série ISO 14000 restaient généralement insuffisamment connues et comprises.

2. Les experts ont recommandé une certaine complémentarité entre les normes facultatives relatives aux systèmes de gestion de l'environnement et les mesures réglementaires. Il y a eu consensus pour estimer qu'il ne fallait pas rendre la norme ISO 14001 obligatoire.

3. Les experts ont reconnu l'importante contribution que les normes internationales en général pouvaient apporter à la facilitation du commerce international et au processus de développement dans les pays en développement. Ils ont également reconnu qu'il importait de renforcer la représentation et la participation effective des pays en développement aux travaux de l'ISO en général, notamment à l'occasion de la préparation de la révision en 1999 des normes SGE. Cela passait par une assistance financière et technique, ainsi que par une meilleure coordination au niveau national entre les organismes de normalisation, les pouvoirs publics et les autres parties intéressées. Il conviendrait peut-être aussi que l'ISO révise ses mécanismes internes afin d'encourager une plus large représentation et la participation effective des pays en développement à ses travaux.

4. Les experts ont reconnu que des normes non obligatoires, dont la norme ISO 14001, pouvaient avoir des incidences sur le commerce, en particulier sur les exportations des pays en développement. Si le respect de la norme ISO 14001 pouvait aider certaines entreprises à renforcer leurs positions commerciales, cette norme pouvait aussi être un obstacle au commerce pour des entreprises pour lesquelles il était difficile ou onéreux de s'y conformer. A cet égard, une attention appropriée devait être accordée aux questions de mise en place au niveau national de systèmes de gestion de l'environnement, ainsi qu'à la coopération internationale en vue de faciliter l'application de ces systèmes dans les pays en développement.

5. Obliger les fournisseurs des pays en développement à prouver qu'ils respectaient effectivement la norme ISO 14001 pouvait avoir pour effet d'ériger des obstacles au commerce ou d'occulter les objectifs en matière de protection de l'environnement liés à la mise en place d'un système de gestion de l'environnement. Les entreprises des pays développés devraient coopérer avec leurs fournisseurs des pays en développement pour les aider à mettre en place un système de gestion de l'environnement. Les sociétés transnationales pouvaient jouer un rôle important à cet égard.

6. Les experts ont souligné que la certification et l'homologation devaient être équitables et rigoureuses pour préserver la crédibilité du certificat ISO 14001. Il faudrait aider les pays en développement à se doter des infrastructures nécessaires en matière d'évaluation de la conformité, de certification et d'homologation; en l'espèce, ces pays devraient suivre les normes et les guides internationaux pertinents. La Réunion d'experts a souligné le rôle important de la reconnaissance internationale, ainsi que la nécessité d'établir un système international de certification et d'agrément, en évoquant à cet égard les travaux du "Quality System Assessment and Recognition System" (QSAR) et de l'"International Accreditation Forum" (IAF). Il conviendrait d'aider les pays en développement à déterminer les possibilités qui s'offraient à eux, y compris à travers la coopération Sud-Sud, d'accroître leur part des marchés intérieurs et extérieurs concernant les organismes et les services de consultants en matière de certification.

7. Les experts ont reconnu que les petites et moyennes entreprises (PME), dans les pays développés comme dans les pays en développement, pouvaient avoir beaucoup de difficultés à mettre en place et à appliquer durablement un système de gestion de l'environnement. Ils ont souligné la nécessité d'incitations positives, notamment de mesures d'assistance technique. Ils ont insisté sur l'importance de la coopération entre les grandes entreprises et les petites et moyennes entreprises. De même, la coopération entre PME, en particulier dans un même secteur ou dans une même zone géographique, pouvait aider à réduire le coût de la mise en place d'un système de gestion de l'environnement.

8. Les gouvernements des pays en développement étaient confrontés à plusieurs choix concernant les normes SGE, s'agissant par exemple de choisir entre l'exécution d'un projet pilote ou le partage avec le secteur privé d'une partie des coûts de la mise en place d'un SGE. Les experts ont reconnu que

les gouvernements pouvaient beaucoup contribuer, de façon indirecte, à la mise en place de systèmes de gestion de l'environnement, en particulier dans les pays en développement, par exemple en encourageant la création des infrastructures nécessaires, en adoptant la législation requise et en proposant des incitations adéquates.

9. Les experts ont recensé un certain nombre de besoins concernant l'application dans les pays en développement de la norme ISO 14001. Ils ont recommandé que les mesures visant à faciliter la mise en place de systèmes de gestion de l'environnement dans ces pays soient axées sur les aspects suivants : a) sensibilisation des parties intéressées; b) identification des sources d'information et diffusion de l'information; c) création d'infrastructures, formation de vérificateurs et de consultants; d) accès aux écotechnologies et transfert de celles-ci; e) aide à l'élaboration et à l'application de la législation pertinente; f) appui à la participation dans les organismes compétents et à un partage d'expériences concernant l'application de systèmes de gestion de l'environnement. Les experts ont également vivement insisté sur la nécessité d'accorder une assistance financière et technique spéciale aux PMA pour l'application au niveau national de la norme ISO 14001.

10. Les experts ont recommandé que des analyses empiriques soient réalisées, notamment à la CNUCED, sur les incidences sur le commerce des normes de la série ISO 14000, ainsi que sur les questions de mise en oeuvre au niveau national qui pouvaient avoir une influence sur le commerce international.
